



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 4.1

N° de la demande :	2001-0870
Demande :	B.4.1 – Conversion en homologation complète sans consultation
Produit :	Thiocyanate de cuivre de qualité technique
Numéro d'homologation :	25546
Matière active (m.a.) :	Thiocyanate de cuivre (également appelé cuivre élémentaire)
N° de document de l'ARLA :	2262134

But de la demande

Le thiocyanate de cuivre a reçu une homologation conditionnelle en 1996. À cette époque, un examen de la base de données toxicologiques concernant cette substance avait été réalisé, mais l'homologation conditionnelle était subordonnée à la présentation de renseignements adéquats sur la toxicité du thiocyanate de cuivre pour la reproduction et le développement. Le demandeur a fourni des données toxicologiques supplémentaires dans la demande 2001-0870. Les nouveaux renseignements sur la reproduction et le développement ont été pris en compte dans l'évaluation des risques afin d'étayer la conversion de l'homologation conditionnelle du thiocyanate de cuivre en homologation complète.

Évaluation sanitaire

L'évaluation du thiocyanate de cuivre est fondée sur l'information documentaire fournie par le demandeur ainsi que celle relative aux ions cuivre et thiocyanate. D'après l'ensemble de ces renseignements, on a déterminé qu'aucune autre information n'était requise.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation environnementale et évaluation de la valeur

Les évaluations des propriétés chimiques, environnementales et de la valeur ne sont pas requises pour la présente demande.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a évalué la demande en question et a jugé les renseignements suffisants pour accorder l'homologation complète au thiocyanate de cuivre.

Références

None

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2013

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.